

**INTER
CONNEC
TÉES**

24^{es}
JOURNÉES ANNUELLES
DE SANTÉ PUBLIQUE

Le droit sous toutes ses formes: comment le mobiliser pour contrer les pratiques de l'industrie?

Marie-Eve Couture-Ménard, professeure agrégée, Faculté de droit, Université de Sherbrooke, Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG)



- Je déclare n'avoir aucun conflit d'intérêt.





- Prémisse 1

« Le **droit est un outil** d'intervention important pour atteindre des objectifs de santé publique particuliers » (traduction libre, Burris et al., 2013)¹

- Prémisse 2

Dans un contexte de gouvernance, où « l'État n'est plus le seul maître à bord »², **le droit se transforme**; au droit traditionnel associé à des règles étatiques contraignantes et assorties de sanctions (lois, règlements) s'ajoute un « droit de la gouvernance » associé à des normes plus souples, non-contraignantes, énoncées par une diversité d'acteurs publics ou privés (directives, politiques, guides, avis, recommandations, protocoles).³



Objectifs:

- montrer différentes manières de se servir du droit pour contrer les pratiques de l'industries
- et relever certaines considérations qui y sont associées

Démarche non exhaustive

- Présentation de trois « choix » avec exemples à l'appui



Choix 1: qui émet les normes?

Légiférer ou laisser l'industrie s'autoréglementer?

- i.e. normes de l'État ou normes de l'industrie?
- Exemple : l'encadrement de la publicité destinée aux enfants, notamment la publicité d'aliments riches en sucre, gras, sel.
- Considérations : efficacité⁴; volonté politique



Choix 2: quelle approche choisit l'État?

Des normes étatiques qui contraignent ou incitent?

- i.e. normes dures ou normes souples (*soft law*)?
- Exemple : la présence de *gras trans* dans les aliments
- Considérations : coopération; contestation judiciaire



Choix 3: quel débat est souhaitable?

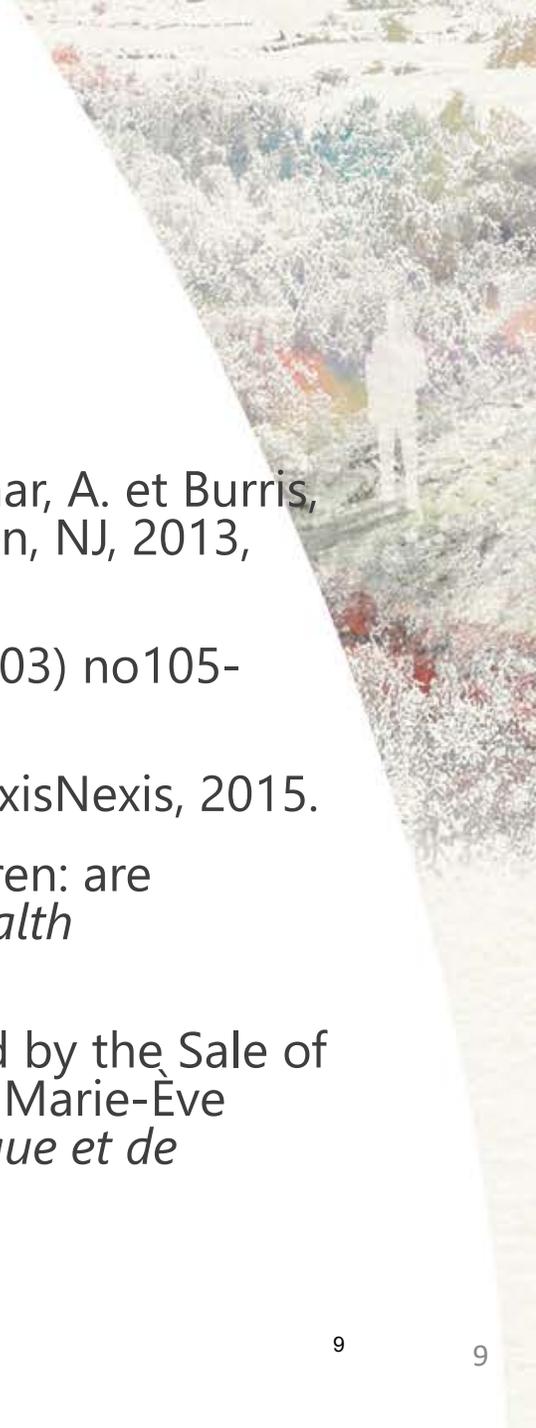
Légiférer ou recourir aux tribunaux?

- i.e débat démocratique ou débat sur les preuves probantes?
- Exemple : mettre fin à la vente de boissons sucrées dans les pharmacies⁵
- Considérations : incertitude scientifique; appui social

- 
- 
- « (...) evaluation of regulatory approaches - is essential to drive political will for change »⁴



Merci!



Références:

1. Burris, S. et al., « A Framework for Public Health Law Research », dans Wagenaar, A. et Burris, S. (éd.), *Public Health Law Research: Theory and Methods*, Jossey-Bass, Hoboken, NJ, 2013, p.3.
2. Chevallier, Jacques, « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? » (2003) no105-106:1 *Revue française d'administration publique* 203-217, p.207
3. Valérie Lasserre, *Le nouvel ordre juridique: le droit de la gouvernance*, Paris, LexisNexis, 2015.
4. Emma J. Boyland et Jennifer L. Harris, « Regulation of food marketing to children: are statutory or industry self-governed systems effective? » (2017) 20:5 *Public Health Nutrition* 761-764
5. Mélanie Bourassa-Forcier et Marie-Eve Couture-Ménard, "Ethical Issues Raised by the Sale of Unhealthy Food in Pharmacies: the Situation in Québec", dans Lara Khoury et Marie-Ève Arbour, *Concilier la sécurité des produits et la responsabilité civile à l'ère du risque et de l'incertitude*, Éditions Yvon Blais - Thomson Reuters, 2019.